académie Versailles
direction des services départementaux de l'éducation nationale Essonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Institution du Sacré-Cœur
La Ville-du-Bois

Campagne de bourses de lycées 2020-2021 (mi mai au 15 octobre 2020)

Note pour les familles des élèves de collège des classes de 3ème

Evry, le 30 avril 2020

Madame, Monsieur,

1 - Les bourses nationales sont des **aides financières** à la scolarité.

2 - Si vous souhaitez que votre enfant bénéficie d'une bourse au lycée à la rentrée 2020, et si et seulement si vous remplissez les conditions requises, vous devez :

- Soit **retirer un dossier de « demande de bourse de lycée »** auprès du service comptabilité de l'établissement où est scolarisé votre enfant. (même s'il est déjà boursier au collège et s'il ne poursuivra pas ses études dans notre établissement l'an prochain).
- Soit **remplir le formulaire de demande de bourse de lycée au « format remplissable »**, accompagné de toutes les pièces justificatives détaillées dans le point 4 -, à renvoyer par mail, par courrier postal ou à déposer dans notre établissement. Ce formulaire sera accessible sur le site Education.gouv.fr à la rubrique Aides financières.

3 – **INFORMATIONS à votre disposition :**

- simulateur en ligne pour estimer si votre foyer peut bénéficier d'une bourse : http://www.education.gouv.fr/cid151/aides-financieres-au-lycee.html (ou taper « Education bourse lycée »)
- tableau du barème : plafonds de ressources et montants des bourses
- notice d'information.

4 - **Vous déposerez au service comptabilité, ou renverrez par mail (si le formulaire est rempli au « format remplissable ») le DOSSIER complet de « demande de bourse de lycée », avec des photocopies** (recto/verso, lisibles) de toutes les pièces nécessaires :

- imprimé de demande de bourse rempli,
- jusqu'en juillet : déclaration automatique des revenus 2019 ou l'avis de situation déclarative des revenus 2019 du **foyer fiscal** (les deux conjoints dans le cadre d'un pacs, vie maritale ou mariage en 2020),
- après juillet : copie de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019
- imprimé de procuration rempli, obligatoire pour les établissements privés
- autres justificatifs en cas de séparation, de décès, d'un changement de résidence de l'enfant (acte ou convention de divorce, attestation CAF, acte de décès…).

5 -

Afin de traiter dans les délais impartis votre dossier, la date limite de dépôt au service comptabilité de notre établissement est fixée au 08 octobre 2020

La date officielle de clôture de la campagne de bourse de lycée est fixée nationalement au 15 octobre 2020**.**

6 - Un **accusé de réception** vous sera remis **comme preuve du dépôt** de votre demande. Vous devrez le conserver, **il sera exigé** par la DSDEN de l'Essonne en **cas de contestation**.

Pour information :

Il est nécessaire de faire la déclaration d'impôts des revenus 2019 avant de procéder à une demande de bourse.

Aucune baisse de revenus survenue en 2020 ne pourra être prise en compte. Une vérification des données fiscales pourra être effectuée en SEPTEMBRE par les services académiques.